

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE34

présenté par

M. Tetart et Mme de La Raudière

ARTICLE 84 BIS

À l'alinéa 48, supprimer les mots :

« ou son ayant droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

En effet, la notion d'ayant droit est civile. Elle ne convient pas dans le domaine commercial.